

Tableau 1 – Défense extérieure contre l'incendie – ERP

RISQUE ⁽¹⁾	Classe 1 N : Restaurant L : Réunion , spectacle (sans décor ni artifice) O : Hôtel R : Enseignement X : Sportif couvert U : Sanitaire J : Accueil des personnes âgées et/ou handicapées V : Culte W : Bureaux (se référer au tableau 2)	Classe 2 L : Réunion, spectacle (avec décor et artifice + salles polyvalentes) P : Dancings, discothèques Y : Musées	Classe 3 M : Magasins S : Bibliothèque, Documentation T : Exposition	Sprinklé toute classe confondue ⁽⁵⁾
	SURFACE ⁽²⁾	BESOINS EN EAU (m ³ /h) ⁽³⁾		
≤ 500 m ²	60	60	60	60
≤ 1.000 m ²	60	75	90	60
≤ 2.000 m ²	120	150	180	120
≤ 3.000 m ²	180	225	270	180
≤ 4.000 m ²	210	270	315	180
≤ 5.000 m ²	240	300	360	240
≤ 6.000 m ²	270	330	405	240
≤ 7.000 m ²	300	375	450	240
≤ 8.000 m ²	330	420	495	240
≤ 9.000 m ²	360	450	540	240
≤ 10.000 m ²	390	480	585	240
≤ 20.000 m ²	A traiter au cas par cas			300
≤ 30.000 m ²				360
PRINCIPE	0 à 3.000 m ² : 60 m ³ / h par tranche ou fraction de 1.000 m ² <u>≥ 3.000 m²</u> ajouter : 30 m ³ /h par tranche ou fraction de 1.000 m ² (ex : 4.300 m ² à traiter comme 5000 m ²)	Classe 1 x 1,25	Classe 1 x 1,5	0 à 4.000 m ² 60 m ³ / h par tranche ou fraction de 1.000 m ² avec un maximum de 180 m ³ /h <u>de 4.001 à 10.000 m² :</u> 4 x 60 m ³ / h <u>au-delà de 10.000m²</u> 60 m ³ / h par tranche ou fraction de 10.000 m ²
Nombre d'hydrants ⁽⁴⁾	Selon débit global exigé et répartition selon géométrie des bâtiments			
Distance maximale entre les hydrants assurant le débit simultané demandé et le risque à couvrir	200 m	200 m	200 m	200 m
Distance maximale entre les hydrants assurant la couverture du risque à un des accès du bâtiment	100 m (CS = 60 m lorsque requis)	100 m (CS = 60 m lorsque requis)	100 m (CS = 60 m lorsque requis)	100 m (CS = 60 m lorsque requis)
DUREE MINIMUM	Sauf disposition particulière la durée minimum d'application doit être de 2 heures.			
<p>(1) Les ERP de catégorie EF, SG, CTS, PS, OA et PA ainsi que les campings sont à traiter au cas par cas</p> <p>(2) La notion de surface est définie par la surface développée non recoupée par des parois coupe-feu 1 heure minimum</p> <p>(3) Le débit minimum requis ne peut être inférieur à 60 m³/h. Par ailleurs il s'agit d'un débit mini simultané disponible ⁽⁴⁾</p> <p>(4) Nombre d'hydrants à titre indicatif, sous réserve du respect du débit mini requis</p> <p>(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; - installation entretenue et vérifiée régulièrement ; - installation en service en permanence 				

Tableau 2 – Défense extérieure contre l'incendie – Bureaux (type W) et Immeuble de grande hauteur (IGH)

							Observations diverses
Type de Risques	IGH			IGH à usage d'habitation : H > 50 m	IGH autres que habitations > 28 m quelle que soit la surface		
	Bureaux	H ≤ 8 m et S ≤ 500 m ²	H ≤ 28 m et S ≤ 2000 m ²		H ≤ 28 m et S ≤ 5000 m ²	S > 5000 m ²	
Débit minimal		60 m ³ /h	120 m ³ /h	120 m ³ /h	180 m ³ /h	240 m ³ /h	Débit minimal simultané disponible sur zone
Nombre d'hydrants		1 de 100 mm	2 de 100 mm	2 de 100 mm	3 de 100 mm	2 de 100 mm et 1 de 2 fois 100 mm (dit de 150 mm)	Nombre d'hydrants à titre indicatif, sous réserve du respect du débit minimal requis
Distance maximale entre les hydrants participant à la défense d'un risque		200 m	200 m	200 m	200 m	200 m	Par les voies de circulation (voies engins), au sens de l'arrêté du 25 juin 80.
Distance maximale entre les hydrants assurant la couverture du risque et l'entrée du bâtiment la plus défavorisée		200 m si individuelles 100 m si collectives	100 m	100 m (CS = 60 m)	100 m (CS = 60 m)	100 m (CS = 60 m)	Par des chemins stabilisés (largeur minimale 1, 8m) CS = colonne sèche (lorsque requise)
Durée minimum	Sauf disposition particulière, la durée minimum d'application des besoins en eau doit être de 2 heures.						
S = Surface développée non recoupée (la notion de surface est définie par la zone délimitée par des parois et/ou planchers CF 1 heure minimum, sauf pour les IGH où le degré coupe-feu doit être de 2 heures).							
H = Hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au seuil de référence.							